

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, M. Odoul,
Mme Pollet et M. Bentz

ARTICLE 5

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« L’aide à mourir »

les mots :

« La mort programmée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 5 est équivoque. Il n’emploie pas les termes de suicide assisté et d’euthanasie. Rappelons que les lois belge, espagnole, hollandaise et luxembourgeoise en Europe emploient les mots d’euthanasie et de suicide assisté. Le projet de loi qui nous est soumis esquivé ces mots.